

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
25 janvier 2006
Français
Original : anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 36^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 13 décembre 2005, à 15 heures

Président : M. Koudelka. (Vice-Président)..... (République tchèque)**Sommaire**Point 52 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- e) Développement durable dans les régions montagneuses (*suite*)
- i) Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental (*suite*)

Point 54 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

- b) Science et technique au service du développement (*suite*)
- d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces fonds et avoirs aux pays d'origine (*suite*)

Point 57 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

- b) Coopération Sud-Sud : coopération économique et technique entre pays en développement (*suite*)

Point 58 de l'ordre du jour : Formation et recherche (*suite*)

- a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-63867 (F)



En l'absence de M. Wali (Nigeria), M. Koudelka (République tchèque), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 52 de l'ordre du jour : Développement durable
(suite) (A/C.2/60/L.24, A/C.2/60/L.60 et A/C.2/60/L.57)

Projet de résolution sur le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-troisième session.

1. **M. Seth** (Secrétaire de la Commission), se référant aux paragraphes 11 et 12 du projet de résolution A/C.2/60/L.60 et aux résolutions 45/248 B en date du 21 décembre 1990 et 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale dit que des crédits ont été demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 aux fins de la mise en oeuvre de la résolution. En conséquence, si la Deuxième Commission adoptait le projet de résolution, il ne serait pas nécessaire de demander des crédits supplémentaires, car les besoins seraient couverts dans la limite des montants estimatifs proposés.

2. **M. Toscano** (Suisse), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/60/L.60, qu'il soumet sur la base de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/60/L.24 et recommande de l'adopter par consensus.

3. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.60 est adopté.*

4. **M. Kotis** (États-Unis d'Amérique), expliquant sa position, dit qu sa délégation est en faveur de la prise en compte de préoccupations environnementales dans les activités du développement. Le mécanisme actuel d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement reflète un équilibre satisfaisant entre coordination et décentralisation. Les gouvernements doivent rester les principaux responsables de la coordination en matière d'environnement et cette fonction ne doit pas être confiée à une autorité supranationale. On doit s'attacher à améliorer le PNUE et non pas à modifier son statut. Le PNUE est financé principalement au moyen de contributions volontaires. Les États-Unis d'Amérique sont en faveur de cet arrangement et estiment que le financement du PNUE par le budget ordinaire de l'ONU devrait diminuer.

5. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.24 est retiré.*

Projet de résolution sur l'Année internationale de la pomme de terre, 2008

6. **Le Président** fait savoir à la Commission que le projet de résolution A/C.2/60/L.57 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

7. **M. Toscano** (Suisse), Vice-Président, présentant le projet de résolution, souligne que la pomme de terre est la quatrième culture alimentaire dans le monde et recommande d'adopter le projet de résolution par consensus.

8. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.57 est adopté.*

9. **M. Doig** (Pérou), dit que l'Année internationale de la pomme de terre servira à sensibiliser davantage l'opinion à l'importance de la pomme de terre et espère que tous les groupes intéressés participeront aux manifestations organisées dans le cadre de l'Année.

e) Développement durable dans les régions montagneuses (suite) (A/C.2/60/L.19 et A/C.2/60/L.63)

i) Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental (suite) (A/C.2/60/L.19 et A/C.2/60/L.63)

Projet de résolution sur le développement durable des montagnes

10. **Le Président** informe la Deuxième Commission que le projet de résolution A/C.2/60/L.63, présenté par M. Toscano (Suisse), Vice-Président, sur la base de consultations officieuses au sujet du projet de résolution A/C.2/60/L.19 n'a pas d'incidences sur le budget-programme et annonce que l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Arménie, la Bolivie, le Brésil, le Cameroun, le Canada, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Grèce, le Liban, le Mexique, l'Ouganda, le Pérou, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie, la Slovaquie et l'Ukraine se sont associés aux auteurs.

11. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.63 est adopté*

12. **M. Kotis** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays, attaché au développement durable des régions montagneuses, dispose de nombreux programmes dans ce domaine, appuie le Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses et

favorise l'utilisation de divers mécanismes de financement pour promouvoir ce développement. En l'absence d'une définition précise de l'expression « conversion de la dette en programmes de développement durable » utilisée au paragraphe 14 du projet de résolution, les États-Unis d'Amérique entendent que cette expression signifie « conversion de la dette pour la promotion de la nature », expression généralement utilisée sur le plan international.

13. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.19 est retiré.*

Point 54 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)

b) Science et technique au service du développement (suite) (A/C.2/60/L.17 et A/C.2/60/L.59)

Projet de résolution intitulé « Science et technique au service du développement »

14. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/60/L.59, présenté à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/60/L.17 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

15. **M. Meisel** (Autriche), parlant en qualité de facilitateur des consultations sur le projet de résolution, dit qu'il convient d'apporter les modifications ci-après : insérer le nouvel alinéa ci-après au début : « *Rappelant* ses résolutions 58/200 et 59/200, »; au septième alinéa, supprimer les mots « le 12 décembre 2003 »; insérer un nouveau quatorzième alinéa conçu comme suit : « *Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur la science et la technique au service du développement »; la première ligne du paragraphe 1 devrait se lire : « *Se déclare résolue* à » et le mot « à » devrait être supprimé au début des paragraphes a) à f).

16. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.59, tel que révisé oralement, est adopté.*

17. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.17 est retiré.*

d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces fonds et avoirs aux pays d'origine (suite) (A/C.2/60/L.29 et A/C.2/60/L.54)

Projet de résolution intitulé : Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces fonds et avoirs aux pays

d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

18. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/60/L.54, qu'il soumet à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/60/L.29 n'a pas d'incidences sur le budget programme.

19. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.54 est adopté.*

20. **Mme Haycock** (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Australie, le Canada, le Japon et le Liechtenstein se sont associés au consensus sur la résolution parce qu'ils considèrent que l'action préventive et la lutte contre la corruption sont essentielles pour promouvoir la bonne gouvernance et réaliser les objectifs de développement fixés au niveau international, dont les objectifs de développement pour le Millénaire. La ratification et l'application intégrale, par les États Membres, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, sont essentielles pour la lutte contre la corruption et la résolution constitue un message vigoureux à cet égard.

21. Toutefois, bien que la résolution contienne des passages tirés du paragraphe 24 e) du Document final du Sommet mondial, il est décevant que son titre ne reflète pas les dispositions de la Convention et la disposition relative à la restitution des avoirs dont il avait été convenu dans le Document final. L'Union européenne, ainsi que l'Australie, le Canada, le Japon, le Liechtenstein entendent que le titre du projet de résolution signifie, entre autres, que conformément à la Convention, et en particulier à son chapitre V, les avoirs d'origine illicite provenant de la corruption doivent être restitués à leurs propriétaires légitimes, qui sont vraisemblablement dans de nombreux cas les pays d'origine; ils prient instamment les États Membres d'envisager d'adopter, à la soixante et unième session de l'Assemblée générale, une résolution dont le titre et le texte reflèteront plus précisément les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

22. **M. Moret** (Suisse) souscrit à l'opinion selon laquelle il faudra adopter une résolution dont le titre et la teneur reflèteront exactement les dispositions de la Convention. Le titre du projet de résolution n'élimine pas la restitution des avoirs illicites à leurs propriétaires légitimes, cas par cas, conformément à la Convention, même s'il ne s'agit pas d'États, ou s'ils n'ont pas leur siège dans l'État d'origine ou dans l'État demandant la restitution des avoirs. La Suisse s'est

associée au consensus sur la résolution parce que la lutte contre la corruption est essentielle pour la bonne gouvernance et la réalisation des objectifs de développement fixés par la communauté internationale.

23. **M. Kotis** (États-Unis d'Amérique) s'aligne sur la déclaration faite par l'Union européenne. En s'associant au consensus, la délégation américaine entend par « droit au développement » le droit qu'a chaque personne de développer au maximum ses capacités intellectuelles ou autres, en vue d'exercer toute la gamme des droits civils et politiques.

24. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.29 est retiré.*

Point 57 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite)

b) Coopération Sud-Sud : coopération économique et technique entre pays en développement (suite) (A/C.2/60/L.31 et A/C.2/60/L.61)

Projet de résolution sur la coopération Sud-Sud

25. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/60/L.61, qu'il présente à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/60/L.31 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

26. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.61 est adopté.*

27. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.31 est retiré.*

Point 58 de l'ordre du jour : Formation et recherche (suite)

a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (suite) (A/C.2/60/L.39 et A/C.2/60/L.56)

Projet de résolution sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

28. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/60/L.56, qu'il présente à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/60/L.39 n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Le paragraphe 11 devrait être conçu comme suit : « Invite le Secrétaire général, après consultation avec le Conseil, conformément à l'article XI du statut de l'Institut, à examiner s'il est souhaitable de reformuler l'alinéa j) du paragraphe 2 de l'article V, de manière que le rapport du Secrétaire général puisse être présenté au Conseil économique et social plutôt qu'à l'Assemblée générale et à inclure les conclusions dans

le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session.

29. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.56, tel que révisé oralement, est adopté.*

30. **Mme Say** (Turquie) dit que sa délégation, satisfaite de s'être associée au consensus sur le projet de résolution, appuie pleinement la fonction de l'Institut, mais souhaite souligner la nécessité de mieux sélectionner la teneur des matériels pédagogiques de l'Institut. L'inclusion de textes dénués de pertinence, fondés sur des allégations partiales et nullement prouvées, met en question l'objectivité et la fiabilité des matériels pédagogiques de l'Organisation des Nations Unies. La Turquie tiendra cette question à l'examen jusqu'à ce que ces textes soient corrigés.

31. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.39 est retiré.*

La séance est levée à 16 heures.